



SÉANCE DU 27 MARS 2021

COMMUNE DE SAINT-ANDRE

DCM20210327/022

Annulation des affaires n° 58 et 59 du conseil municipal en date du 11 décembre 2019 -Désaffectation, déclassement et cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AS135 au profit de Monsieur Philippe GOVINDINCHETTY

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 29 mars 2021.

Que la convocation a été faite le 19 mars 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	38
Représentés :	6
Absents :	1
Total des votes :	44



Le Maire

[Signature]
JOÉ BÉDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept mars, le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BÉDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BÉDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. DIJOUX Sabrina, SABABADY Marie Josette, VIRAPOULLE Jean-Paul, BENOIT Sabrina, FENELON Jean Claude, MAILLOT Serge René

ETAIENT ABSENTS :

MM. SAID Moussa

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210327/022 - Annulation des affaires n° 58 et 59 du conseil municipal en date du 11 décembre 2019 - Désaffectation, déclassement et cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AS135 au profit de Monsieur Philippe GOVINDINCHETTY.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I) Contexte

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11 décembre 2019, le Conseil Municipal a validé la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AS 135 qui accueille l'actuel stade de football de Champ-Borne, au profit de Monsieur Philippe GOVINDINCHETTY (affaire N°59).

Préalablement à cette cession, le Conseil avait autorisé la désaffectation et le déclassement de l'emprise sollicitée par l'administré (affaire N°58).

II) Demande

Par courrier en date du 24 mars 2021, l'administré informe la collectivité de sa volonté de ne plus acquérir ledit bien communal. La vente est par conséquent annulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'annuler la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2019 concernant l'affaire n° 58.

Article 2 :

D'annuler la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2019 concernant l'affaire n° 59.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le 02 AVR. 2021



Le Maire

JOS BÉDIER